

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2747

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charlot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2747**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a validé la cession à Batigère Rhône-Alpes d'un bâtiment unique libre de toute occupation de 4 niveaux consistant en un ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une superficie totale de 2 592 m² autour d'un jardin arboré avec 13 stationnements extérieurs, le tout sur un terrain propre cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m² ainsi que d'une bande de terrain de 230 m² environ non cadastrée appartenant au domaine public de la Métropole et à déclasser sur laquelle le jardin de l'ex-EHPAD déborde pour un montant de 2 000 000 €.

Il s'avère que la bande de terrain non cadastrée ne fait pas partie du domaine public de la Métropole mais de son domaine privé puisqu'il s'agit d'une portion enherbée non aménagée en voirie et intégrée au jardin de l'ex-EHPAD. Cette emprise n'est donc pas à déclasser. Par ailleurs, aux termes d'un plan de division établi par un géomètre, il s'avère que cette bande de terrain est d'une superficie de 265 m² environ.

Il y a donc lieu de modifier en ces termes la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022, toutes les autres dispositions restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Acte du fait que la bande de terrain non cadastrée cédée à Batigère fait partie du domaine privé de la Métropole et est d'une superficie de 265 m² environ.

2° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311061-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|